

Communiqué
17 novembre 2010

Dans le procès Métis-Corneau
La réclamation au gouvernement de Québec
se chiffre à 1,7 millions \$

Saguenay, le mercredi 17 novembre 2010 —Aujourd'hui, devant la Cour Supérieure du district de Chicoutimi, les intimés Métis, membres de la Communauté Métisse du Domaine du Roy et de la Seigneurie de Mingan, ont réclamé au gouvernement du Québec les 1,7 millions de dollars que coûteront les avocats et les témoins experts dans le procès Corneau.

On se rappellera que les Métis de la CMDRSM font l'objet de poursuite de la part du gouvernement de Québec. Ce dernier conteste leur droit d'ériger des camps sur leur territoire ancestral, dans le but de pratiquer leurs activités traditionnelles de chasse, de pêche et de cueillette pour fin de subsistance.

Dans un premier jugement rendu en mars 2010, l'honorable juge Banford de la Cour Supérieure donnait raison aux Métis qui réclamaient que Québec défraie tous les coûts du procès. La Cour Supérieure reconnaissait qu'il y avait disproportion entre les moyens de l'État et ceux dont disposent les Métis, qui sont menacés de dépossession de leurs camps.

Pour leur défense, les Métis de la CMDRSM doivent retenir les services de deux avocats et de sept experts des domaines de l'histoire, de l'anthropologie, de la géographie, de la généalogie. Le juge Banford doit maintenant se prononcer sur les montants qui seront alloués à ces travaux.

Pour sa part, Québec a déjà déposé les ouvrages de 14 experts qui ont coûtés 1,1 millions \$ en plus des honoraires de ses avocats.

Fidèle à sa politique dilatoire, Québec a déjà annoncé qu'il entendait aller en appel avant même que la décision soit rendue.

René Tremblay, porte-parole CMDRSM